

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 47 | Membres en fonction : 47 | Membres présents : 36 | Absent(s) excusé(s) : 7 | Absent(s) : 4 | Pouvoir(s) : 3 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 7 juin 2016

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-06-13-BD-30.4 :

Cohérence Projets : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la demande formulée par l'association Cohérence Projets dont l'activité consiste à accueillir, sensibiliser, accompagner, former et suivre les porteurs de projets,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cohérence Projets d'un montant maximum de 5 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 juin 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015

COHERENCE PROJETS

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 13 juin 2016, ci-après désignée par les termes Metz Métropole,

d'une part,

Et

L'association dénommée Cohérence Projets – Couveuse d'entreprise – 19, rue de Metz – BP 50006 - 54152 BRIEY Cedex - représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FRANCOIS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée Cohérence Projets,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par le soutien à la création et au développement d'entreprises. Dans ce contexte, Metz Métropole peut participer financièrement aux initiatives des acteurs locaux.

Cohérence Projets a pour projet de développer son activité sur l'agglomération de Metz.

Cohérence Projets est une couveuse d'entreprises, association loi 1901, créée le 27 janvier 2007, implantée à Briey, et présidée par Madame Sandrine FRANCOIS.

Cohérence Projets a pour vocation de permettre aux porteurs de projets de création d'entreprises de tester leur activité avant de créer leur entreprise, et de réaliser le suivi post création des entreprises couvées.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient Cohérence Projets et a décidé de lui attribuer une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de l'agglomération.

Article 1 - OBJET

Au regard des compétences qui lui sont allouées, Metz Métropole souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 - OBJECTIFS

Metz Métropole a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur l'agglomération messine.

Maison de l'entreprise

Metz Métropole favorise également l'installation de jeunes entreprises sur son territoire, à travers la location à loyers modérés de locaux au sein de la Maison de l'Entreprise sise 3, place Edouard Branly à Metz-Technopôle.

Par ailleurs, les structures en charge de l'accompagnement des porteurs de projet peuvent organiser toute séance d'information à destination des créateurs d'entreprises à la Maison de l'Entreprise.

Enfin, dans l'objectif de recevoir et d'accompagner les porteurs de projet, un bureau est mis à disposition des structures d'accompagnement 2 jours par mois et ce à titre gracieux.

La promotion de la structure « Maison de l'entreprise » est donc effectivement un objectif de la présente convention.

Pôle Entrepreneuriat Etudiant Lorrain – PEEL

Par ailleurs, une convention de partenariat a été conclue entre Metz Métropole et le PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine). Metz Métropole a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par Metz Métropole s'engagent également à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

LOR'N'TECH

D'autre part, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est associée à celles de Thionville, Nancy et Epinal au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

La démarche « LOR'N'TECH », impulsée dans le cadre de la dynamique FRENCH TECH, est une

ambition commune réunissant les acteurs publics et privés au service de l'écosystème numérique et du développement économique lorrain.

LOR'N'TECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés. LOR'N'TECH accélère la croissance des entreprises grâce à une offre de services fédérés allant du financement aux compétences en passant par le coaching, la logistique, Il propose un dispositif d'accompagnement et d'accélération qui soutient la croissance des startups et des entreprises grâce à une offre de service accessible dans chaque agglomération (logistique, immobilier, financement, mise en relation et coaching).

Son ambition est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR'N'TECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets.

A Metz, il est situé au premier étage du bâtiment administratif de TCRM-BLIDA et conduira les futures entreprises à entrer dans l'accélérateur afin d'impulser leur croissance et leur développement. Les dispositifs mis en œuvre dans son cadre se positionneront à tous les stades de l'évolution de projets :

- De la stimulation d'idées au concept,
- Du projet à la création de la société,
- De la création de la société à la validation du modèle économique,
- De la validation du modèle économique à la taille critique locale,
- Jusqu'à l'extension internationale.

Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés, ...) qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

Cohérence Projets a pour ambition de favoriser la création d'entreprises à travers la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accompagnement des créateurs sur le territoire de l'agglomération messine, proposer à ces créateurs un hébergement en couveuse, et réaliser le suivi des entreprises couvées.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions de Cap Entreprendre sur le territoire de l'agglomération messine et de l'impliquer dans le fonctionnement de la Maison de l'Entreprise, du PEEL et de LOR'N'TECH.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ces objectifs.

Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

Cohérence Projets est identifiée comme acteur de l'accueil, de l'accompagnement des projets de création d'entreprises, de l'hébergement en couveuse et du suivi de l'entreprise. Aussi, la participation financière de Metz Métropole s'opérera sur ces champs d'intervention uniquement.

Pour bénéficier de la subvention de Metz Métropole, Cohérence Projets devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Sensibilisation à la création d'entreprises,
- Orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de Metz Métropole en fonction des besoins exprimés,
- Accueil et accompagnement des porteurs de projet à la création de leur entreprise,
- Test en couveuse,
- Formation des porteurs de projets,
- Suivi des entreprises couvées,

- Orienter les porteurs de projet en recherche de locaux sur l'agglomération messine vers la Maison de l'Entreprise.

Article 4 - PARTICIPATION DE METZ MÉTROPOLE

Une subvention est attribuée par Metz Métropole à Cohérence Projets pour contribuer à couvrir le coût de ses missions définies à l'article 3.

Pour l'année 2016, Metz Métropole s'engage à verser à Cohérence Projets, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des dispositions de la présente convention, une subvention globale de 5 000 €.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Une prévision d'activité sur le territoire de Metz Métropole a été établie pour l'année 2015. Celle-ci se décompose comme suit :

- 10 porteurs de projets hébergés en couveuse à raison de 500 euros par projet.

| Modalités d'intervention | Montant attribué (€ TTC) |
|--|---|
| Accueil, accompagnement, test en couveuse, formation et suivi. | 5 000 € 500 € par porteur de projets hébergés (10 projets maximum, dont 1 numérique). |
| TOTAL | 5 000 € |

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention, soit 2 500 €,
- 50% en fin d'exercice, sur présentation d'un rapport final et en fonction de l'évaluation faite par Metz Métropole. Le solde sera versé au prorata des résultats obtenus.

Ce rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

L'évaluation des actions engagées par cette convention sera réalisée par Metz Métropole à la fin de l'année lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

Article 6– COMMUNICATION

Cohérence Projets s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses manifestations et à utiliser son logo.

Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Cohérence Projets transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la

conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Cohérence Projets devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par Cohérence Projets à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à Cohérence Projets le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque Cohérence Projets aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2016 et s'achèvera au 31 décembre 2016 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Cohérence Projets la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente
de Cohérence Projets


Le Président
de Metz Métropole

Sandrine FRANCOIS

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|--|-----------------------|--|
| Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 13 juin 2016. | | Contrôle de légalité |
| Point 26 – Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention. | 1 1 | |
| Point 27 – Association Institut Lafayette : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention. | 1 1 | |
| Point 28 – Attribution de subvention "Enseignement Supérieur". Annexe : Tableau 1. Annexe : Tableau 2. Annexe : Tableau 3. Annexe : Tableau 4. | 1 1 1 1 1 | |
| Point 29 – Attribution d'une subvention "Développement économique" : ALEXIS Lorraine. Annexe : Tableau. | 1 1 | |
| Point 30.1 – ALEXIS : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention. | 1 1 |  |
| Point 30.2 – ADIE : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention. | 1 1 | |
| Point 30.3 – Cap'Entreprendre : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention. | 1 1 | |
| Point 30.4 – Cohérence Projets : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention. | 1 1 | |
| Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes. | | |

Fait à Metz, le 14 juin 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

